

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 185-157-1909 sanctionnant la clôture définitive des opérations de recettes et de dépenses du Service local pour l'exercice 1908.

n° 185-157-1909

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 novembre 1909

Numéro JO  
n° 157 du 01/12/1909

Date du numéro  
1 décembre 1909

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique au 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le compte définitif des opérations effectuées au titre du Service local, exercice 1908, par l'ordonnateur du Budget.

**Vu** le procès-verbal de la Commission nommée par décision du 1909, en exécution des prescriptions de l'article 141 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies à l'effet de rapprocher ce compte des écritures du Trésorier-Payeur

**Vu** les articles 108 et suivants du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

**Vu** la déclaration du Conseil d'administration,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les recettes du Service local pour l'exercice 1908 sont définitivement arrêtées comme suit : Droits constatés au profit de la Colonie : Un million quatre cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq francs soixante centimes ... 1.479.485 60 Recettes réalisées : Un million quatre cent soixante-quatre mille neuf cent trenti francs dix centimes... .. 1.464.930 10 Droits et produits restant à recouvrer à la clôture de l'exercice : Quatorze mille cinq cent cinquante-cinq francs cinquante centimes... 14.555.50

#### Art. 2

— [»s dépenses du Service local pour ie même exercice sont définitivement arrêtées comme suit : Dépenses ordonnancées et mandatées : Un million quatre cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix francs dix-huit centimes ..... 1.418.290 18  
Payements effectués : Un million quatre cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-sept francs dix-huit centimes... 1.418.287  
18 Reste à payer à la clôture de l'exercice : Trois francs... 3 00

#### Art. 3

— Les crédits primitifs et supplémentaires de l'exercice 1908 s'élèvent ensemble à la somme de : Un million quatre cent vingt-deux mille cinq cent soixante-dix franes soixante-douze centimes..... 1.422.570 72 sont réduits, en exécution des prescriptions de l'art, 95 du décret du 20 novembre 1882 de la somme de : Quatre mille deux cent quatre-vingt-trois francs

cinquante-quatre centimes..... 4.283 54 représentant la portion des crédits restés sans emploi, et définitivement arrêtés à :  
Un million quatre cent dix huit mille deux cent quatre-vingt-sept francs dix-huit centimes.... 1.418.287 18

---

**Art. 4**

Le résultat général des opérations effectuées au titre de l'exercice 1908 est définitivement arrêté comme suit : Recettes réalisées mentionnées à l'

---

**article 1er**

Un million quatre cent soixante-quatre mille neuf cent trente francs dix centimes... 1.464.930 10 Payements effectués mentionnés à l'

---

**article 2**

Un million quatre cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-sept francs dix-huit centimes... 1.418.287 18 Excédent desrecettes sur les dépenses : Quarante-six mille six cent quarante-deux francs quatre-vingt-douze centimes... 46.642 92

---

**Art. 5**

— L'excédent des recettes sur les dépenses à verser à la caisse de réserve est arrêté à : Quarante-six mille six cent quarante deux francs quatre-vingt-douze centimes.

---

**Art. 6**

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte des Somalis.

---

---

**P. PASCAL.Par le GouverneurLe Secrétaire Général,CASTAING.**